

OBJET : Mise en application de la notion du Montant Net Social (MNS) applicable aux revenus de remplacement versés par l'Institution

Synthèse :

La notion de **Montant Net Social (MNS)** est définie par l'arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 25 février 2016, fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie mentionnées à l'article R. 3243-2 du code du travail.

Cette définition à évolué en cours de l'année 2023 notamment par l'intégration de cette notion au sein de la norme PASRAU (prélèvement des revenus à la source) en version 2024 dont la valeur est également attendue dans la déclaration pour les revenus de remplacement soumis au prélèvement à la source.

Schématiquement, le montant net social pour les revenus de remplacement versés par l'Institution correspond au montant brut versé sur la période auquel sont retranchés les prélèvements sociaux de la période (CSG, CRDS, CASA).

Définition :

Le Montant Net Social correspond aux revenus que les bénéficiaires du RSA ou de la prime d'activité doivent déclarer pour que soit calculé le montant des prestations auquel ils ont droit.

Il s'agit donc d'un retraitement des éléments de rémunérations qui concernent avant tout des éléments de salaire. L'Institution a toutefois obligation de déclarer au sein de la norme PASRAU ce nouvel élément, le Montant Net Social.

L'objectif est d'afficher le MNS clairement dans les documents remis aux salariés, **aux bénéficiaires de revenus de remplacement ou de tous types de prestations**, de simplifier les démarches des bénéficiaires et de faciliter le remplissage des déclarations de ressources.

L'information est à la fois transmise par les organismes verseurs de prestations via PASRAU, communiquée aux bénéficiaires via leurs bordereaux (relevé) de prestation et accessible de ce fait sur le portail « mesdroitssociaux.fr » à partir de 2024.

Le montant net social a également pour vocation, à terme, à devenir un montant de référence pour le calcul de différentes prestations sociales.

Déclaration :

Le montant net social sera déclaré aux à compter du mois de janvier 2024

Schématiquement le MNS se calcule comme suit pour les pensions versées par l'Institution.

MNS = [Montant Brut+ rappel de brut de la période déclarée] - [Prélèvements sociaux de la période déclarée +/- Régularisations des prélèvements sociaux de la période déclarée]